

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3904-2014

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

INVESTISSEMENTS 2015  
D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE  
DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST  
INFÉRIEUR À 25 M\$

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**ARGUMENTATION SUR LES INVESTISSEMENTS 2015 DE TRANSÉNERGIE**  
**DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 25 M\$**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL. B.  
Procureur

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 6 février 2015



## TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION.....	1
1 - CONSIDÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE SOUS-JACENTES À LA PRÉSENTE ARGUMENTATION.....	2
2 - LE NIVEAU DE RISQUE DES ÉQUIPEMENTS DE TRANSÉNERGIE (SECTION 2 DU RAPPORT).....	6
2.1 L'AUGMENTATION GRADUELLE DU NIVEAU DE RISQUE GLOBAL DES ÉQUIPEMENTS DE TRANSÉNERGIE.....	6
2.2 LE RISQUE DES ÉQUIPEMENTS À « RISQUE LE PLUS ÉLEVÉ » DE TRANSÉNERGIE.....	7
3 - COMMENT ÉVALUER L'ÉVOLUTION DU MONTANT DES INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DES ACTIFS (SECTION 3 DU RAPPORT).....	11
4 - LA VARIATION ENTRE LES RISQUES ANNONCÉS ET LES RISQUES RÉELS (SECTION 4 DU RAPPORT).....	13
5 - L'ÉVOLUTION DES FONDS DE ROULEMENT (STOCKS) ASSOCIÉS AUX APPAREILS MAJEURS (SECTION 5 DU RAPPORT).....	15
6 - CONCLUSION.....	17



## PRÉSENTATION

1 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier, d'une demande d'autorisation des investissements 2015 de TransÉnergie (Hydro-Québec Transport, ci-après « *le Transporteur* ») dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$.<sup>1</sup>

2 - TransÉnergie (Hydro-Québec Transport) et les divers intervenants (dont *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*) ont déposé leur preuve dans ce dossier.

TransÉnergie (Hydro-Québec Transport) y a également présenté son argumentation le 30 janvier 2015 (B-0021, HQT-4, Doc. 1).

3 - La présente constitue l'argumentation de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* dans cette cause.

---

<sup>1</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, Pièce B-0002, Demande introductive.

1

**CONSIDÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE SOUS-JACENTES À LA PRÉSENTE ARGUMENTATION**

**4 -** Lorsque la Régie de l'énergie est saisie, comme au présent dossier, d'une demande d'autorisation d'investissements selon l'article 73 de sa *Loi* constitutive, sa juridiction se limite à autoriser ou refuser ces investissements.

La Régie, à la rigueur, peut aussi émettre une autorisation conditionnelle ou refuser ceux-ci de façon motivée (en indiquant ce qui aurait dû lui être soumis en lieu et place) ou même suspendre l'étude du dossier si elle le juge insatisfaisant, jusqu'à ce que l'assujetti y apporte les correctifs indiqués.

La jurisprudence a reconnu cet éventail d'options qui s'offrent au Tribunal.<sup>2</sup>

**5 -** La responsabilité et le mandat de la Régie dépassent toutefois ce cadre strict. **Le rôle de la Régie ne se limite à autoriser les investissements demandés ou à en autoriser moins !**

---

<sup>2</sup> Voir, quant à la juridiction de rendre ces quatre types de décisions : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3598-2006, Décision D-2006-143, page 11.

Sans sombrer dans la microgestion, la Régie dispose en effet d'une responsabilité et d'un mandat plus étendus de surveillance, à la fois selon l'article 31 de sa *Loi* constitutive et par cohérence avec les diverses considérations énoncées aux articles tarifaires 49 et 51 de cette même *Loi* (« *qualité de service* », « *réseau normal de distribution* », « *tarifs et conditions justes et raisonnables* », etc.) et de par l'article 5 de cette *Loi* qui gouverne la manière dont la Régie doit exercer toutes ses juridictions (notamment en arbitrant entre les divers intérêts et en tenant compte de l'« *intérêt public* » et de « *la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif* »).

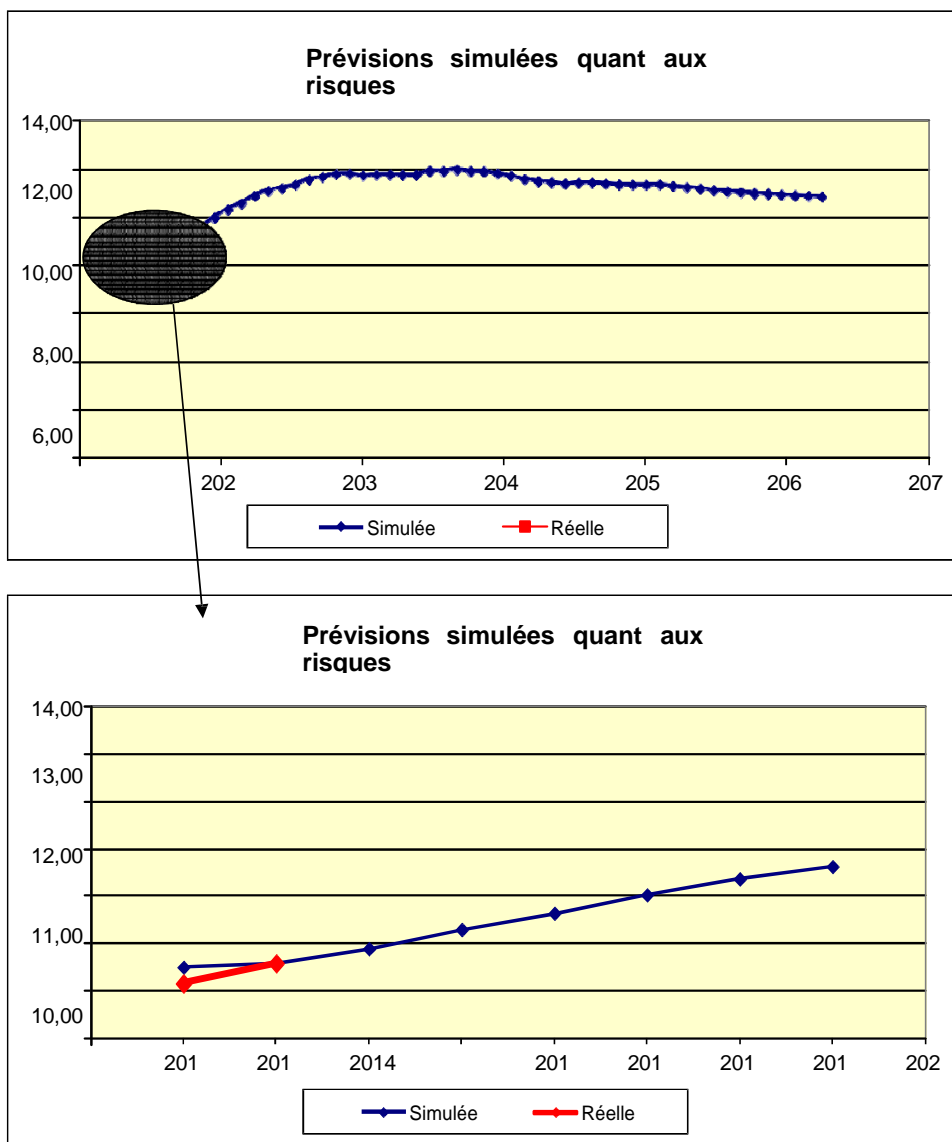
6 - C'est ainsi que la Régie, lors de l'examen annuel de la demande d'autorisation des investissements d'Hydro-Québec TransÉnergie dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$ examine notamment les critères de sélection de ces investissements, la stratégie s'y rapportant et la mise en œuvre annuelle de cette stratégie, la planification à long terme, etc.

La Régie examine ainsi non seulement s'il y a « *trop* » d'investissements, mais aussi s'il y en a « *suffisamment* ».

7 - En toile de fond de cet examen, l'âge avancé actuel du parc d'équipements de TransÉnergie constitue une considération majeure de même que la prévision d'une augmentation graduelle du risque de défaillance de ceux-ci d'ici 2030 et son maintien à un niveau élevé jusqu'au moins 2060. À cet égard, nous reproduisons de nouveau ci-après la courbe « *Figure 3 Évolution du taux de risque* » telle que montrée par le Transporteur au dossier R-3904-2014.<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, Pièce B-0004, HQT-1, Document 1, page 31.



8 - À l'égard de cette réalité, la préoccupation de SÉ et AQLPA, en tant qu'organismes environnementaux, est triple :

- D'une part, il s'agit de nous assurer que les investissements en maintien des actifs soient suffisants pour assurer le maintien de la fidélisation de la clientèle du service d'électricité, en évitant que des discontinuités de service



et une perception de manque de fiabilité n'entraînent des migrations de volumes de consommation vers des formes d'énergie plus polluantes, comme la *Commission Nicolet* l'avait constatée suite au grand verglas de 1998.

- D'autre part, SÉ et AQLPA sont aussi particulièrement préoccupés par le report intergénérationnel d'investissements nécessaires en pérennité, ce qui poserait un enjeu d'équité entre les générations à la fois quant aux coûts de maintien des actifs et quant au fait que les générations de clients à venir auront à subir un accroissement du risque de défaillance.
  
- Enfin, troisièmement, SÉ et AQLPA notent que souvent des défaillances d'équipements peuvent se traduire par des déversements dans l'environnement (atmosphérique, liquide ou terrestre).

9 - Ceci constitue la toile de fond de l'intervention de SÉ-AQLPA au présent dossier.

## 2

## LE NIVEAU DE RISQUE DES ÉQUIPEMENTS DE TRANSÉNERGIE (SECTION 2 DU RAPPORT)

### 2.1 L'AUGMENTATION GRADUELLE DU NIVEAU DE RISQUE GLOBAL DES ÉQUIPEMENTS DE TRANSÉNERGIE

10 - Au tableau 2.1 du rapport C-SÉ-AQLPA-0009, SÉ-AQLPA-1, Doc. 1, nous notons une augmentation graduelle de 2010 à 2014 du taux de risque total des équipements d'Hydro-Québec TransÉnergie et de la proportion de ceux qui sont considérés à risque par rapport au nombre total d'équipements du Transporteur.

11 - En page 12 (dernier paragraphe) de son argumentation du 30 janvier 2015 (B-0021, HQT-4, Doc. 1), Hydro-Québec TransÉnergie affirme que « les données relatives au risque total et aux équipements totaux du tableau 2.1 du rapport de l'intervenant ne correspondent pas aux données présentées par le Transporteur dans sa preuve ».

Effectivement, il y avait une erreur mineure de certains arrondis de nombres, laquelle nous avons corrigé par le dépôt, aujourd'hui, d'un tableau révisé.

Cette correction ne modifie pas notre propos à l'effet qu'il existe une augmentation graduelle de 2010 à 2014 du taux de risque total des équipements d'Hydro-Québec TransÉnergie et de la proportion de ceux qui sont considérés à risque.

## 2.2 LE RISQUE DES ÉQUIPEMENTS À « RISQUE LE PLUS ÉLEVÉ » DE TRANSÉNERGIE

12 - Certains pourraient rétorquer que cette augmentation graduelle de 2010 à 2014 vue ci-dessus du taux de risque total des équipements d'Hydro-Québec TransÉnergie et de la proportion de ceux qui sont considérés à risque **est relativement faible**.

Cela est exact. Mais il demeure néanmoins que la tendance à la hausse du risque existe et que le régulateur comme le transporteur doivent s'assurer que celui-ci demeure sous contrôle.

13 - Nous avons toutefois, dans notre preuve, soumis une analyse plus fine de l'évolution du risque des « **équipements à risque le plus élevé** » de diverses catégories. Il s'agit de la somme des **équipements donc l'impact et la probabilité sont d'au moins de niveau 7**.

Tel qu'indiqué par nos chercheurs Messieurs Jean-Claude Deslauriers et Jacques Fontaine :

*Ce niveau de risque « le plus élevé » semble en effet représenter **un meilleur indicateur de l'évolution du risque futur** que celui retenu par le Transporteur qui associe les impacts de 4 aux probabilités de 5 et plus, les impacts de 5 et 6 aux probabilités de 4 et plus, des impacts de 7, 8 et 9 aux probabilités de 3 et plus.<sup>4</sup>*

14 - Cet examen de Messieurs Jean-Claude Deslauriers et Jacques Fontaine les amène aux constatations et recommandations suivantes.

---

<sup>4</sup> Jean-Claude DESLAURIERS, Jacques FONTAINE (témoins de *Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*), Dossier R-3904-2014, Pièce C-SÉ-AQLPA-0009, SÉ-AQLPA-1, Doc.1, page 4, Recommandation 2.1.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)) appuient ces recommandations, mais avec les nuances ci-après indiquées :

**RECOMMANDATION NO. 2-1 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de l'évolution du risque « *le plus élevé* » associé aux **équipements d'appareillage (électrique et mécanique)** et aux **équipements civils**. **L'analyse de l'évolution du risque « le plus élevé » de ces catégories d'équipements confirme que ce risque n'est pas stabilisé.**

Par niveau de risque « *le plus élevé* », nous désignons les cas où l'impact de survenance du risque et la probabilité de risque sont d'au moins de niveau 7, selon la matrice de risque d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Ce niveau de risque « *le plus élevé* » semble en effet représenter un meilleur indicateur de l'évolution du risque futur que celui retenu par le Transporteur qui associe les impacts de 4 aux probabilités de 5 et plus, les impacts de 5 et 6 aux probabilités de 4 et plus, des impacts de 7, 8 et 9 aux probabilités de 3 et plus.

**RECOMMANDATION NO. 2-2 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte que, selon la définition du risque « *le plus élevé* », celui-ci n'affecte pas les **équipements d'automatismes**.

**RECOMMANDATION NO. 2-3 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de l'évolution du risque « *le plus élevé* » associé aux **composants des lignes aériennes** qui, depuis deux dossiers, est nul. **Ce risque est donc stabilisé et nous remettons donc en question l'affirmation du Transporteur à l'effet contraire.**

Tel que mentionné, le risque « *le plus élevé* » constituerait un meilleur indicateur de l'évolution du risque futur que celui retenu par le Transporteur qui associe les impacts de 4 aux probabilités de 5 et plus, les impacts de 5 et 6 aux probabilités de 4 et plus, des impacts de 7, 8 et 9 aux probabilités de 3 et plus.

15 - Hydro-Québec TransÉnergie, dans son argumentation du 30 janvier 2015 (B-0021, HQT-4, Doc. 1), reproche à SÉ-AQLPA que l'évolution du risque des « *équipements* à

*risque le plus élevé* » ne touche qu'une proportion extrêmement faible des équipements du Transporteur, ce qui rendrait cet outil peu utile.

À cela nous répondons qu'il existe une utilité évidente à surveiller l'évolution du risque des « *équipements à risque le plus élevé* » (c'est-à-dire ceux présentant à la fois un risque élevé de défaillance et une gravité de conséquences d'une telle défaillance) car ce sont ces équipements, bien qu'en faible nombre, qui sont le plus susceptible d'amener des discontinuités de service importantes sur le réseau.

Ces équipements constituent la priorité des priorités. Il est donc fondamental de les suivre spécifiquement.

En soulignant, à sa recommandation 2-1 que TransÉnergie n'a pas stabilisé le risque « *le plus élevé* » associé aux **équipements d'appareillage (électrique et mécanique)** et aux **équipements civils**, SÉ-AQLPA soumettent humblement apporter au dossier une « **plus-value** » qui, ils espèrent, aidera le Tribunal à mieux évaluer les besoins d'interventions en maintien des actifs.

Nous soumettons respectueusement qu'Hydro-Québec est mal fondée de demander à la Régie de ne pas prendre en compte ce constat et cette recommandation en invoquant que la Stratégie (qui ne sera revue que dans un dossier ultérieur) n'a pas prévu de traiter du risque « *le plus élevé* » ici soumis. En réponse à cela, nous plaçons que **la Stratégie est un arbre vivant, pouvant s'adapter au fur et à mesure des réalités constatées. La Régie n'est pas bloquée dans sa capacité d'examiner ces réalités. La prise en compte du risque « *le plus élevé* » que nous soumettons ici ne constitue d'ailleurs pas une remise en question de la Stratégie mais un ajout ponctuel visant à bonifier sa mise en œuvre annuelle.**

16 - Nous désirons toutefois apporter une nuance afin de corriger une interprétation qui pourrait être erronée des recommandations susdites du rapport SÉ-AQLPA-1, Document 1.

Lorsque nous suggérons de tenir compte aussi du risque « *le plus élevé* » (qui constituerait la priorité des priorités), **nous ne recommandons évidemment pas d'abolir le reste de la Stratégie de TransÉnergie**, selon laquelle celle-ci se sert aussi de critères plus généraux (associant les impacts de 4 aux probabilités de 5 et plus, les impacts de 5 et 6 aux probabilités de 4 et plus et les impacts de 7, 8 et 9 aux probabilités de 3 et plus) afin de prioriser ses interventions en-deçà du niveau très élevé de priorité que nous avons proposé.

**Ce que nous proposons et ce que TransÉnergie fait déjà, ce sont deux démarches complémentaires, toutes deux utiles, permettant d'agir selon plusieurs niveaux de priorité.**

## 3

**COMMENT ÉVALUER L'ÉVOLUTION DU MONTANT DES INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DES ACTIFS (SECTION 3 DU RAPPORT)**

17 - Hydro-Québec TransÉnergie, dans son argumentation du 30 janvier 2015 (B-0021, HQT-4, Doc. 1), ne commente pas les recommandations de la section 3 du rapport C-SÉ-AQLPA-0009, SÉ-AQLPA-1, Doc. 1, de Messieurs Jean-Claude Deslauriers et Jacques Fontaine. SÉ-AQLPA appuient ces recommandations :

**RECOMMANDATION NO. 3-1 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver le budget des investissements en maintien des actifs d'Hydro-Québec TransÉnergie de 390 M\$ pour l'année 2015.

**RECOMMANDATION NO. 3-2 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de revoir le cadre réglementaire par lequel la Régie décide du caractère approprié, suffisant ou insuffisant, des investissements proposés en maintien des actifs par rapport à la stratégie de pérennité, puisque l'étude des seuls projets d'investissements de moins de 25 M\$ permet de moins en moins de suivre la mise en œuvre de cette stratégie de pérennité des actifs.

18 - Quant à cette dernière recommandation (Recommandation no. 3-2), nous attirons l'attention du Tribunal sur les propos suivants de Messieurs Deslauriers et Fontaine :

*nous constatons une évolution constante de ce ratio des investissements prévus de moins de 25 M\$ par rapport aux investissements prévus totaux (en maintien des actifs). Ce ratio est passé de 80 % à 50 % sur une période de 6 ans. C'est une variation significative qui mérite une analyse plus poussée.*

*D'abord il faut tenir compte de l'inflation puisque la barrière de partage des projets qui doivent être présentés individuellement à la Régie pour approbation est fixe à 25 M\$. Comme le coût des projets augmente à cause de l'inflation, de plus en plus de projets sont susceptibles de devoir être présentés individuellement à la Régie. La période d'analyse est de 6 ans avec un taux d'inflation moyen inférieur à 2% il y a certainement une variation de 10 % qui est*

due à l'inflation. Mais une fois ce facteur pris en compte, **il demeure toujours écart significatif qui ne peut être expliqué que par une nouvelle façon du Transporteur de gérer ses projets.**

Le changement constaté est-il le reflet d'une meilleure planification intégrée du Transporteur ou un effet du hasard ? Le ratio précité change à tous les ans avec un saut significatif en 2010 et 2011, de sorte que **ce changement régulier nous indique littéralement un « changement de paradigme » chez le Transporteur dans sa façon de gérer le maintien des actifs et donc dans sa façon d'appliquer la stratégie de gestion de la pérennité. Le Transporteur réalise de plus en plus d'activités en maintien des actifs dans le cadre de projets de plus de 25 M\$ qui sont souvent occasionnés par une croissance des besoins.**

Le Transporteur fait donc maintenant et de plus en plus une planification intégrée de ses ressources qui est susceptible d'amener des économies d'échelle. Il s'agit là d'un gain d'efficacité qu'il est difficile de quantifier mais qui est certainement réel.

Cependant cette planification intégrée et cette variation de la répartition et du volume des investissements de moins de 25 M\$, illustré par le ratio dans les tableaux précédents, **rendent difficile l'interprétation des données présentés dans les tableaux 4 de la preuve annuellement déposée par le transporteur dans ses dossiers d'investissements (tableaux sur l'historique et la planification le volume des investissements de moins de 25 M\$).** . En effet ce tableau présente l'apparence d'une constance dans les investissements en maintien des actifs, ce qui ne correspond pas aux besoins exprimés par l'accroissement du risque (alors que l'accroissement des investissements en maintien des actifs se réalise dorénavant presque exclusivement dans le cadre des projets de plus de 25 M\$).

**Dans ses causes annuelles d'autorisation des investissements en maintien des actifs de moins de 25 M\$ tels que le présent dossier, la Régie (et les intervenants) manquent donc d'outils pour juger du caractère approprié, suffisant ou insuffisant, des investissements proposés en maintien des actifs.**<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> Jean-Claude DESLAURIERS, Jacques FONTAINE (témoins de *Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*), Dossier R-3904-2014, Pièce C-SÉ-AQLPA-0009, SÉ-AQLPA-1, Doc.1, pages 10-11. Souligné en caractère gras par nous.



## 4

**LA VARIATION ENTRE LES RISQUES ANNONCÉS ET LES RISQUES RÉELS (SECTION 4 DU RAPPORT)**

**19** - Dans la section 4 du rapport C-SÉ-AQLPA-0009, SÉ-AQLPA-1, Doc. 1, Messieurs Jean-Claude Deslauriers et Jacques Fontaine formulent la recommandation suivante. SÉ-AQLPA appuie cette recommandation :

**RECOMMANDATION NO. 4-1 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte du fait que le niveau global des investissements totaux en maintien des actifs (tant inférieurs que supérieurs à 25 M\$) apparaît généralement satisfaisant par rapport à l'évolution de la courbe de risque. La situation semble globalement sous contrôle et il n'apparaît aucun problème sérieux à l'horizon de sorte que nous recommandons à la Régie de maintenir sa décision de reporter le bilan de la stratégie de gestion de la pérennité en 2017.

Le fait que les besoins en investissements de maintien des actifs semblent destinés à croître fortement au cours de la prochaine décennie ne semble pas nécessiter une accélération de ces investissements eux-mêmes à des fins de lissage dans le temps. *(Ce qui n'exclut pas qu'un lissage tarifaire dans le temps puisse être souhaitable, en prenant en compte d'avance dans la base de tarification une provision pour investissements futurs, réduisant ainsi le choc tarifaire à venir, comme nous l'avons déjà proposé au dossier R-3903-2014).*

**20** - Hydro-Québec TransÉnergie, dans son argumentation du 30 janvier 2015 (B-0021, HQT-4, Doc. 1), ne conteste évidemment pas le premier paragraphe de cette recommandation, de même que la 1<sup>ère</sup> phrase de son second paragraphe.

21 - Hydro-Québec TransÉnergie, en page 15 (lignes 1-2) de son argumentation, plaide que la provision pour des investissements futurs (mentionnée entre parenthèses dans la 1<sup>e</sup> phrase du second paragraphe de la recommandation) dépasse le cadre de cette audience.

A cela nous répondons, qu'il ne s'agit effectivement pas d'une recommandation faite au présent dossier mais simplement d'un rappel d'une recommandation logée par SÉ-AQLPA au dossier R-3903-2014.

Notre but était de bien nous assurer que la distinction est faite entre un lissage des investissements (que nous ne recommandons pas) et un lissage de leur impact tarifaire (8au moyen d'une provision, que nous avons recommandé récemment au dossier R-3903-2014).

## 5

**L'ÉVOLUTION DES FONDS DE ROULEMENT (STOCKS) ASSOCIÉS AUX APPAREILS MAJEURS (SECTION 5 DU RAPPORT)**

**22** - Dans la section 5 du rapport C-SÉ-AQLPA-0009, SÉ-AQLPA-1, Doc. 1, Messieurs Jean-Claude Deslauriers et Jacques Fontaine formulent la recommandation suivante. SÉ-AQLPA appuie cette recommandation :

**RECOMMANDATION NO. 5-1 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de l'énergie, dans sa cause d'investissements de 2016 du Transporteur, de continuer son suivi quant à la suffisance des stocks d'équipements majeurs de TransÉnergie (*et parallèlement, dans la cause tarifaire 2016 du Transporteur, de continuer son suivi déjà prévu quant à la qualité des indicateurs de continuité de service qui lui sont fournis*), de manière à bien s'assurer que la diminution apparente des montants associés à la banque d'appareillage n'ait pas d'impact sur l'indice de continuité du service.

**23** - Hydro-Québec TransÉnergie, dans son argumentation du 30 janvier 2015 (B-0021, HQT-4, Doc. 1), en page 15, souligne que sa cause tarifaire 2016 portera aussi sur ce sujet.

Or c'est justement ce que le texte de notre recommandation indique.

24 - En page 15 de cette même argumentation, Hydro-Québec TransÉnergie plaide « qu'il n'y a pas de corrélation directe ou de lien, tel que semble le soumettre l'intervenant, entre la valeur du FDR et l'indice de continuité du service ».

A cela nous répondons que cette allégation péremptoire du Transporteur n'est aucunement démontrée. C'est justement ce que nous souhaitons voir évaluer.

C'est une règle de base que de vouloir vérifier que la baisse du stock d'équipements et sa concentration géographique ne se fasse pas au détriment de la rapidité des interventions non planifiées.

6

**CONCLUSION**

25 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à accueillir les recommandations exprimées à la présente argumentation.

26 - Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 6 février 2015



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*